



52-2023

DELIBERATION N°7
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 3 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Absents excusés : 3

L'an deux mil vingt-deux, le 3 juillet 2023, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : le 29 juin 2023

Présents : : Odile PINTURIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Marie-Claire JASSERAND, Isabelle BRUNEL, Julien DELHEUR, Elisabeth LAFANECHERE, Hervé DUQUESNE, Didier MASSACRIER, Christophe VACHERON, Valérie GUILLAUME.

Absents excusés : Sylvie DALLERY (pouvoir F. MILLET) Sandrine MARECHET, Serge LOMBARDIN.

Secrétaire de séance : Marie Claire JASSERAND

Objet : convention centre médico scolaire d'ANDREZIEUX

Vu l'Ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945,

Vu le décret d'application n° 46-2698 du 26 novembre 1946,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L 541-1, L 541-3, L 541-4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'Inspection Académique de la Loire visant à regrouper les centres médico-scolaires du secteur sur la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,

Considérant que la Commune d'Andrézieux-Bouthéon a accepté de mettre à la disposition du service de promotion de la santé des élèves de l'Inspection Académique de la Loire, des locaux d'une surface de 120 m² environ, situés impasse Albert Camus.

Considérant que les dossiers des élèves résidant sur les communes extérieures rattachées, sont gérés par le centre médico-scolaire centralisé d'Andrézieux-Bouthéon,

Considérant que la Commune d'Andrézieux-Bouthéon peut solliciter auprès de ces collectivités une participation aux frais de fonctionnement de cette structure,

Considérant que la Commune de Saint-Georges Haute Ville est rattachée au secteur du centre médico-scolaire centralisé d'Andrézieux-Bouthéon.

M. le maire invite le conseil municipal à accepter de participer aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire d'Andrézieux-Bouthéon et de payer en une seule fois.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- **De participer aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire d'Andrézieux-Bouthéon et de payer en une seule fois.**

13 voix sur 13 voix exprimées

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



Transmis au représentant de l'Etat le : 10 /07/2023

La secrétaire, Marie Claire JASSERAND



Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 13/07/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20230703-delb7cm92023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023